

Notifiée le :

**Titre :** Candidature à un appel à projets européen 'CarbonCoopCommunities'

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière de projets européens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Considérant l'appel à projets européen « 30 Villes Pilotes » du programme NetZeroCities

Considérant la proposition d'intégrer un consortium français de huit partenaires piloté par Bordeaux Métropole

### DÉCIDE

**Article 1 :**

De proposer la candidature de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'appel à projets 'NetZeroCities – Pilot Cities Programme' en adhérant au projet 'CarbonCoopCommunities'

**Article 2 :**

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le 20/10/22



Le Président